

Réunion du 4 décembre 2024



COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

INSTALLATION DE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - 1^{er} PROGRAMME TRAVAUX 2025
COMMUNES

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2024.12.04 - 06 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvés les projets d'installation et les montants associés entérinés par les conseils municipaux des communes dont la liste est jointe en annexe de la présente décision.

Article 2 : Est approuvé le lancement des marchés subséquents précisant les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées pour la mise en œuvre opérationnelle l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de versement des contributions par les communes concernées conformément à la délibération correspondante.

Article 4 : Le Président du SMO est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent programme d'investissement.

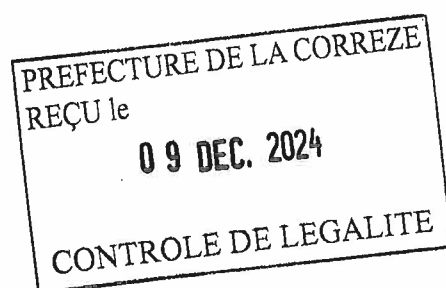
Adoptée à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical



Transmis au représentant de l'Etat le : **0 9 DEC. 2024**
Accusé de réception en Préfecture n° **0 9 DEC. 2024**
Date de publication : **1 2 DEC. 2024**

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES



VIDEOPROTECTION
COMMUNES
PROJETS 2025 DELIBERES

COMMUNES	Projet investissement 2025 Montant prévisionnel
ALLASSAC	132 377 €
BEYNAT	35 888 €
BILHAC	7 019 €
BORT LES ORGUES	30 313 €
CUBLAC	35 294 €
ESTIVAUX	12 773 €
LARCHE	44 730 €
MARCILLAC LA CROISILLE	36 303 €
MERLINES	14 245 €
MESTES	21 561 €
ROSIERS DE JUILLAC	10 566 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	19 217 €
SAINT PARDOUX LE NEUF	14 013 €
SAINT YREIX LE DEJALAT	42 456 €
TREIGNAC	36 912 €
TOTAL	493 667 €

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le

09 DEC. 2024

CONTROLE DE LEGALITE

